

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 04 octobre 2024**

Nombre de conseillers

En exercice :9
 Présents :8
 Absents : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi ~~04/10~~ 04/10/2024 à 19h30 salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Roland Remondat, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Zoé Buckley (pouvoir donné à Monsieur Roland Remondat)

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation : 28 septembre 2024

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D 2024-36 COUPES AFFOUAGERES

Monsieur. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé	Surface à parcourir (ha)	Proposition ONF	Justification ONF	Mode de commercialisation
3	RAS ¹	585	2	2025	ONF-SA – Conséquence de chablis et dépérissement	Contrat bois façonné
3	AMEL ²	450	3	2025	ONF – RC – raison commerciale	Contrat bois façonné

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ type de coupe : AMEL : amélioration, EM : emprise, IRR irrégulière, AS : sanitaire, RA : rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

Envoyé en préfecture le 19/10/2024

Reçu en préfecture le 19/10/2024

Publié le

ID : 073-217301803-20241004-2024_OCT__2-DE



Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur Daniel CLERC

Monsieur Gérard CLERC

Monsieur Daniel DEROBERT

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Pour extrait conforme

Le Maire

Daniel CLERC

La secrétaire de séance

Marie-Thérèse DEJEY